

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 19 octobre 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'antenne d'Artois Comm. à Nœux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 13 octobre 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle (arrivée à 19h30), GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BERRIER Philibert, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel (arrivé à 19h15), DUFOSSE Michel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LCONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MELLICK Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, STACHOWIAK Sylviane, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

KACZMAREK Ceslas donne procuration à MINIOT Jacques, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, COURTOIS Jean-Louis donne procuration à COFFRE Marcel, DUPONT Yves donne procuration à COPIN Léon, ATTAGNANT Marianne donne procuration à NAGLIK Edouard, LEFEBVRE Daniel donne procuration à ROJEWSKI Marie-Thérèse, BLONDEL Bernard donne procuration à WACHEUX Alain, DELAHAYE Gérard donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MICHAUX Alain donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Jean-Michel donne procuration à PROTIN Marie-Andrée, STANISLAWSKI Nathalie donne procuration à GUYOT Ludovic, DRUMEZ Philippe donne procuration à PATRON Séverine, DAGBERT Michel donne procuration à KALEK Marylène,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, DELAHAYE Gérard, KACZMAREK Ceslas, TASSEZ Thierry

Vice-présidents,

ATTAGNANT Marianne, BECQUART Gladys, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LEROY Michel, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MICHAUX Alain, NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 modifiée donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT D'ARTOIS COMM. AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue PREND ACTE du rapport écrit présenté par le représentant d'Artois Comm. au Conseil d'Administration de Territoires soixante deux, annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL, annexé à la délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

4) ANRU AUCHEL – OPERATION DE RENOVATION URBAINE QUARTIER VANDERVELDE ET SITES ASSOCIES
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS : « SIGNALÉTIQUE ANRU ET SITE ASSOCIE CITE 3 - TRANCHE 2»

« Artois Comm. a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) validés sur son territoire.

Par délibération du 18 février 2009, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention ANRU de la commune d'Auchel, par laquelle Artois Comm. s'engage à participer au financement d'un certain nombre d'opérations.

Par délibération du 22 juin 2011 et du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a pris acte du programme et du nouveau plan de financement afin de tenir compte de l'évolution du dossier et de la suppression d'opérations. Des modifications ayant été apportées au plan de financement global annexé à la convention signée le 10 juin 2009, la participation financière d'Artois Comm. à l'opération ANRU, a été fixée à 450 571 €.

La commune d'Auchel a décidé de réaliser l'opération d'aménagement intitulée « signalétique ANRU et site associé cité 3 - 2^{ème} phase » et ainsi achever le programme global contractuel.

La commune d'Auchel sollicite aujourd'hui le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 844 € pour cette opération.

Des économies réalisées sur l'opération d'aménagement de la cité Vandervelde permettent de redéployer les crédits nécessaires, sur l'opération de « signalétique cité 3 - 2^{ème} tranche », tout en respectant le montant de la participation d'Artois Comm. prévu pour l'ANRU d'Auchel.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune d'AUCHEL selon les modalités reprises ci-dessus, d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE le versement du fonds de concours à la ville d'Auchel selon les modalités reprises ci-dessus et **AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours, selon le projet joint à la délibération.

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : MILOSZYK Philippe

5) FETE DE L'AGGLO DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2016 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN PERSONNELS ET EN MATERIELS PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

« La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a organisé la Fête de l'Agglo les 24 et 25 septembre 2016 à Calonne-Ricouart (62470), parc Calonnix,

Lors de cette manifestation, il a été nécessaire de renforcer le dispositif de sécurité du site pendant le concert du samedi 24 septembre 2016 de 17 h à minuit.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a donc déployé deux escortes composées de 4 fonctionnaires de police et de deux véhicules, pour un montant estimatif de 612,80 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de remboursement des frais correspondants avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais représenté par Monsieur ANGELINI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de remboursement de frais d'un montant de 612,80 € avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais représenté par Monsieur ANGELINI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour la mise à disposition de moyens en personnels et en matériels lors de la fête de l'agglo le 24 septembre 2016.

TRANSPORTS

TRANSPORTS

Rapporteur : DELCROIX Daniel

6) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS (SMT)

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS (SMT), annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

1) EXPLOITATION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX D'ARTOIS COMM. - APPROBATION DU MODE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU CONTENU DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS.

« Dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment d'équipement d'accueil des animaux, qui seront engagés fin 2016, une réflexion sur le mode de gestion du service de la fourrière, actuellement exercé en régie, a été menée.

A la mission de service public obligatoire que constitue la fourrière pour animaux, il est possible d'adjoindre une activité de refuge, laquelle ne peut être exercée que par une association de protection des animaux ou par une fondation, désignées par le Préfet du Département.

Le nouvel équipement est conçu pour assurer les deux activités dans des ailes spécifiques physiquement séparées, comme l'exige la réglementation.

Il est envisagé d'unifier la gestion des activités fourrière et refuge dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, dont la procédure de passation relève des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession.

A cet effet, par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de présentation ci-annexé à la délibération précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de la fourrière pour animaux.

Le Comité Technique réuni le 29 septembre 2016 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 octobre 2016, ont émis un avis favorable.

En application des dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de délégation de service public par affermage, au vu du rapport annexé à la délibération présentant les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE :

- le mode de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de la fourrière pour animaux,
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) COMPETENCE ACTION SOCIALE - DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 15 juin dernier, le Conseil communautaire a notamment décidé de prendre la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

La majorité des communes s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Il convient désormais de se prononcer sur l'intérêt communautaire sur la base de la proposition suivante :

EN MATIERE D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux de la population du territoire

Au titre du handicap

- La définition d'une politique globale
- L'élaboration et la mise en œuvre de la charte handicap
- Le soutien aux structures spécialisées

Au titre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées

- La définition d'une politique d'ensemble
- L'élaboration et le suivi d'un schéma des services

Au titre de la santé

- L'élaboration, la signature et le suivi du contrat local de santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant)

Au titre de la petite enfance

- La définition d'une politique d'ensemble
- L'élaboration et le suivi d'un schéma des services.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée APPROUVE l'intérêt communautaire tel que précisé ci-dessus.

Rapporteur : WACHEUX Alain

3) COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Par délibération du 15 juin 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération, à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Au terme de la procédure de consultation, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement pour ce transfert de compétence.

L'intérêt communautaire correspondant est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

L'article L.5216-5 du CGCT, tel que modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que l'exercice de cette compétence soit confiée à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque celui-ci est créé.

Le CIAS est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le CIAS est l'outil dédié à l'exercice de cette compétence spécifique.

Présidé de droit par le Président de l'EPCI, le Conseil d'administration du CIAS est composé à part égale d'élus membres du Conseil communautaire et de représentants de la société civile désignés par arrêté du Président, en nombre compris entre 8 et 16 membres chacun.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer un CIAS. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et **ANNULE** la délibération 2016/CC064 du 15 juin 2016.

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Par délibération du 15 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer pour son exercice un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La majorité des communes s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Il convient désormais de fixer la composition du Conseil d'Administration du CIAS, conformément aux dispositions des articles R 123-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de désigner :

- 8 Conseillers communautaires élus par elle, en son sein, au scrutin majoritaire de liste, à 2 tours.
- 8 représentants de la société civile, qui sont désignés par arrêté du Président.

Il est précisé qu'au nombre des membres nommés doit figurer un représentant de chacune des associations suivantes :

- associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- associations de retraités et de personnes âgées du département
- associations de personnes handicapées du département.

La désignation des représentants intervient selon des modalités prévues à l'article R.123-11 du CASF, (et notamment en respectant certaines conditions de délai d'information, instance habilitée à présenter des noms...).

Il est procédé à l'appel à candidature et aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue FIXE le nombre des membres du Conseil d'administration comme suit :

- 8 Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire
- 8 Représentants de la société civile.

DECIDE de recourir au scrutin de liste majoritaire à 2 tours, **ENREGISTRE** les candidatures de Madame Virginie SOULLIART, Monsieur Pierre MOREAU, Monsieur Jean-Pierre BEVE, Madame Isabelle LEVENT, Monsieur Patrice ANDREOTTI, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Maurice LECONTE et Monsieur Hakim ELAZOUZI, **PROCEDE** aux élections des Conseillers communautaires et **ELIT** Madame Virginie SOULLIART, Monsieur Pierre MOREAU, Monsieur Jean-Pierre BEVE, Madame Isabelle LEVENT, Monsieur Patrice ANDREOTTI, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Maurice LECONTE et Monsieur Hakim ELAZOUZI en tant que membres du Conseil d'administration au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PORTE NORD – BRUAY LA BUISSIERE – CRITT M2A – CONSTITUTION D'UN DEPARTEMENT ELECTRIQUE PHASE 2 – MODIFICATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL

« Par délibération en date du 2 décembre 2015, le Conseil Communautaire à approuver la mise en œuvre de la phase 2 du centre d'essais électrique au CRITT M2A, consistant en la réalisation d'une extension du bâtiment existant pour y implanter les moyens d'essais suivants : un banc GMPE (groupe motopropulseur électrique) intégrant 4 machines de charge permettant de conduire des essais sur l'intégralité du véhicule, un banc d'essais turbo à double chambre à combustion, deux bancs de simulation batterie.

Sur cette base un premier dialogue compétitif a été lancé, ce dernier a fait l'objet d'une déclaration sans suite par la Commission d'appel d'offres en date du 26 juillet dernier compte tenu de la non-conformité du projet présenté par le groupement retenu avec l'enveloppe financière allouée au projet.

Aussi, pour permettre la création de ce département, il est proposé de relancer le dialogue compétitif en modifiant le programme fonctionnel comme suit :

Le projet consistera en la réalisation d'une extension du bâtiment existant pour y implanter les moyens d'essais suivants :

- Un banc GMPE intégrant 4 machines de charge, qui permettra de tester le véhicule dans son intégralité ou uniquement le moteur avec son réducteur (boîte de vitesse). Dans une volonté de flexibilité, les essais pourront se faire aussi bien sur des véhicules électriques, thermiques qu'hybrides.

- Des bancs d'essai dédiés aux essais batteries implantés dans un milieu régulé en température qui permettront d'assurer la conduite d'essais sur les batteries utilisées dans le domaine automobile, aéronautique et ferroviaire.

- La fourniture d'un banc turbo à double chambre à combustion n'est plus envisagée. En revanche, il est prévu une armoire électrique qui sera implantée au sein du centre d'essais turbo pour travailler sur l'électrification du turbo.

Le coût prévisionnel de l'investissement reste inchangé.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de la phase 2 dans les conditions modifiées par la présente délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE la mise en œuvre de la phase 2 de création d'un nouveau département autour de l'électrique au CRITT M2A dans les conditions modifiées et détaillées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : WACHEUX Alain

6) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - REFINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU CVE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 ET D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ VALNOR ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

« Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière (la « Convention »), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière – Le trident (le « Délégué »). Cette convention a été notifiée le 2 avril 2014 et vient à terme le 14 juin 2026.

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la Convention, ayant pour objet la rectification d'erreurs matérielles dans la formule d'indexation de la rémunération du Délégué. Cet avenant a été notifié le 1^{er} décembre 2014.

Dans le cadre de l'exécution de cette Convention, le Délégué s'est engagé à réaliser des travaux d'investissement portant sur la modernisation des outils de valorisation énergétique du Centre de Valorisation Energétique (le « CVE ») pour un montant de 8 735 543 € HT et à en assurer la conception, les études, le préfinancement et le financement.

Le financement de ces travaux par le Délégué comprend un crédit long terme mis à la disposition du Délégué par Veolia Propreté d'un montant de 7 669 000 € HT, d'une durée de 127 mois et d'un taux d'intérêt de 6.5 %.

La rémunération du Délégué telle que prévue à l'article 29 de la Convention inclut le versement d'une redevance fixe au titre du financement des investissements (TF) qui intègre la charge lissée du financement des investissements réalisés par le Délégué et en particulier ce crédit long terme.

Le Délégué nous a informés de son souhait de conclure une convention de cession de créances professionnelles à titre d'escompte (la « Convention de Cession-Escompte ») d'un montant maximum de huit millions d'euros, avec la Société Générale (le « Cessionnaire », en ce compris tout cessionnaire autorisé ou successeur de cette dernière) pour une durée égale à la durée résiduelle de la Convention, aux fins de refinancer le crédit long terme initialement souscrit par le Délégué auprès de Veolia Propreté. Ce refinancement permettrait à la fois la déconsolidation comptable de cette dette pour le Délégué et l'optimisation des coûts de financement des investissements pour Artois Comm. Le gain financier généré pour Artois Comm. au terme de cette opération serait de l'ordre de 1,4 millions d'euros et prendra la forme d'une réduction du montant des redevances « TF » par rapport au plan de financement initial. L'échéancier des nouvelles redevances « TF » (les « Redevances TF ») figure dans la nouvelle annexe 11.1 (*Financement long terme*) de la Convention.

Comme l'y autorise déjà la Convention, le Délégué souhaite céder à la Société Générale, en application des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, les créances qui seront dues par Artois Comm. au titre de la Convention à compter de la notification de l'avenant n° 2 à la Convention au titre des Redevances TF et des indemnités qui viendraient s'y substituer (dans la limite de la Valeur Financière Résiduelle dans la nouvelle annexe 11 à la Convention), ainsi que toute autre somme qui viendrait se substituer aux créances ainsi définies (ensemble, les « Créances »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-28 du Code monétaire et financier, à compter de la date de notification de ladite cession des créances, Artois Comm ne se libérera valablement du paiement des Créances visées qu'en versant leur montant directement au Cessionnaire.

L'avenant n° 2 à la Convention prévoit que la cession des Créances fera l'objet d'une acceptation par Artois Comm. au bénéfice du Cessionnaire conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier à hauteur de 100 % du montant des Créances. Au terme de l'acte d'acceptation (l' « Acte d'Acceptation »), Artois Comm s'engagera ainsi irrévocablement et inconditionnellement à s'acquitter des Créances directement auprès du Cessionnaire sans pouvoir opposer une quelconque réfaction, compensation ou autre exception.

L'avenant n° 2 à la Convention prévoit également la conclusion d'une convention tripartite entre Artois Comm, le Délégué et le Cessionnaire (la « Convention Tripartite »). Au terme de la Convention Tripartite, Artois Comm. entend valider la Convention de Cession-Escompte et la cession des Créances au Cessionnaire. La Convention Tripartite aura en outre pour objet de régir les conséquences des événements susceptibles d'affecter le projet dans le temps et en particulier l'éventuelle résiliation ou annulation de la Convention, de l'avenant n° 2 à la Convention, de la Convention Tripartite, de l'Acte d'Acceptation ou de la Convention de Cession-Escompte dans une logique de continuité du service.

Dans le cadre de cette Convention Tripartite, Artois Comm s'engagera à supporter les risques inhérents à ce type de montage.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le refinancement du crédit long terme initialement consenti par Veolia Propreté au Déléataire par la Convention de Cession-Escompte sans recours régie par les dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier ;
- d'autoriser et d'accepter (conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier) la cession des Créances en faveur de la Société Générale ;
- d'approuver l'Acte d'Acceptation et la Convention Tripartite correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention et toutes annexes afférentes, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;
- d'autoriser le Président à signer l'Acte d'Acceptation, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;
- d'autoriser le Président à signer la Convention Tripartite, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE le refinancement du crédit long terme initialement consenti par Veolia Propreté au Déléataire par la Convention de Cession-Escompte sans recours régie par les dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier ;

AUTORISE ET ACCEPTE (conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier) la cession des Créances en faveur de la Société Générale ;

APPROUVE l'acte d'Acceptation et la Convention Tripartite correspondants ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention et toutes annexes afférentes, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;

AUTORISE le Président à signer l'Acte d'Acceptation, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;

AUTORISE le Président à signer la Convention Tripartite, dans des termes substantiellement conformes au projet annexé à la présente délibération et, le cas échéant, à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

7) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SYMSAGEL

« Pour faire suite à la demande de M. Gérard PAILLARD, il convient de désigner un nouveau membre titulaire en vue de le remplacer au sein du SYMSAGEL.

Ce délégué sera élu par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Philippe DOLLINET en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérard PAILLARD et **DESIGNE** Monsieur Philippe DOLLINET en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérard PAILLARD pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au SYMSAGEL.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : TASSEZ Thierry

8) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SMESCOTA

« Pour faire suite au courrier du SMESCOTA du 5 septembre 2016, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au SMESCOTA en remplacement de Monsieur Jacques BAURIN qui n'a plus de mandat électif.

Ce délégué sera élu par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Arnaud GUISLAIN et **DESIGNE** Monsieur Arnaud GUISLAIN en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BAURIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au SMESCOTA.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**9) OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FOSSE 1 – FRICHE LEROY MERLIN –
COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE PROJET –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1 ET
L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LILLE ET VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION**

« Le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin à Noeux les Mines constitue pour Artois Comm. une opportunité pour répondre aux enjeux du projet de territoire et d'en faire une vitrine de la Ville du 21^{ème} siècle. Son aménagement est complexe du fait de sa taille, de sa position stratégique dans la commune, d'un environnement patrimonial d'exception, d'enjeux sociaux forts et d'un potentiel économique de loisirs indéniable.

A ce titre, ce site permet d'envisager des démarches d'expérimentation.

L'institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille, dépendant du Département de l'UFR de Géographie et Aménagement de l'Université Scientifiques et Technologiques de Lille 1, organise pour ses étudiants en deuxième année de Master professionnel de Sciences et Technologies, des ateliers de projets dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement.

Au regard des enjeux d'aménagement développés sur le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin et fort d'un premier partenariat sur l'année universitaire 2015/2016, il est proposé la mise en place d'un atelier de projet pour l'année universitaire 2016/2017. La convention de partenariat précise le sujet développé, les modalités de suivi de l'atelier et les modalités financières de versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 – Friche Leroy Merlin et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2016/2017 et le versement d'une subvention s'élevant à 3 500 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 - Friche Leroy Merlin, dans le cadre du Master professionnel U.A. 2ème année, formation de l'IAUL de l'Université Lille 1 et **AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2016/2017 selon le projet joint à la délibération et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

HABITAT – LOGEMENT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

10) APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file dans l'élaboration d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ».

Le Plan, établi pour 6 ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social.

Ce Plan est mis en œuvre par des conventions opérationnelles (facultatives ou obligatoires) : convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET), convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, **aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision** de ce plan partenarial, Artois Comm. a par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2015, engagé la procédure de son élaboration et a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 29 juin dernier.

Les communes et Madame la Préfète disposaient d'un délai de deux mois à compter de la transmission du Plan approuvé en CIL pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, le Plan a reçu un avis favorable.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

11) ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file dans l'élaboration d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ».

Au titre du « Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs », Artois Comm. doit notamment :

- Mettre en place le dispositif de gestion partagée de la demande : définir les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de sa mise en place.
- Définir la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, et les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service.

Le Système National d'Enregistrement (SNE) mis en place en application de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, proposera à terme cette fonction de gestion partagée à ses adhérents.

Le fait d'adhérer au SNE permettra donc à la fois d'accéder aux données complètes sur l'enregistrement de la demande et de disposer d'un dispositif de gestion partagé ad hoc. Il s'agit d'une première étape dans la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion d'Artois Comm. au SNE et au dispositif de gestion partagée afférent, et ainsi, de devenir service enregistreur des demandes de logements locatifs sociaux et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement avec la Préfecture du Pas-de-Calais. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE l'adhésion d'Artois Comm. au Système National d'Enregistrement des demandes de logements sociaux et au dispositif de gestion partagée et **AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement avec la Préfecture du Pas-de-Calais.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

12) APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

« L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 portant réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux rend obligatoire la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour tout EPCI doté d'un PLH et de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Artois Comm. a ainsi été décidée par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015.

La CIL doit désormais définir dans un document cadre, les orientations sur la politique intercommunale menée en matière d'attributions de logements sociaux.

Ces orientations portent sur les thèmes suivants :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) ou concernées par une opération de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elles doivent être mises en œuvre par le biais de conventions opérationnelles, dont notamment :

- Une convention intercommunale d'équilibre territorial reprenant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires ;
- Une convention relative aux modalités de logement des ménages défavorisés, qui se traduit par l'Accord Collectif Intercommunal (ACI).

La traduction des orientations en objectifs chiffrés et territorialisés par secteur relevant davantage de ces conventions d'application, le document cadre présente des objectifs qualitatifs en matière d'attribution de logements sociaux.

Ce document est le résultat d'une démarche partenariale engagée en décembre 2015 dans le cadre de la CIL et de ses groupes de travail. Il sera soumis à l'avis de Madame le Préfète.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le document cadre de la CIL tel que annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement tel que annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 25 octobre 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 25 octobre 2016

**Le Président,**
Alain WACHEUX